



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 juin 2025

Procès-verbal

En l'an 2025, le jeudi 12 juin 2025 à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 juin 2025, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence des 4 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents :

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI – M. HOULLIER Jean-Jacques - Mme Martine COLOMBET – Mme Anne PEUVERGNE – M. Bruno SOUCHARD - Mme Katia GUILLOT – M. France POIREAU - M. Franck JOSEPH-THEODORE – M. Arnaud GIANANTI - M. Jean-Claude BOUILLAUT -

Etaient également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Roseline PINEAU - Mme Corinne LORIN - Mme Amandine BRIAND - M. Mickaël GUILLOT

Presse : /

Nombre de pouvoirs : 2 - Mme Marylène PETIT donne pouvoir à E. RENAUD) – M. Alexandre ROULON donne pouvoir à K. GUILLOT)

Absents excusés : M. Nicolas TURQUOIS

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Mme Martine COLOMBET

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

ORDRE DU JOUR

- *Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de Gaz*
- *Motion pour inscription urgente du texte sur le statut de l'Elu*
- *Instauration des heures supplémentaires/complémentaires*
- *Validation du projet de lotissement*
- *Cession d'une partie de la parcelle ZE 223 (rue de la Bataille)*
- *Décision du Maire*
- *Questions diverses*

Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de Gaz

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur RENAUD donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

La redevance 2025 s'élève à 187,13 €.

Motion pour inscription urgente du texte sur le statut de l' élu

Présenté par Edouard RENAUD

Délibération transmise en Sous-Préfecture

Le Conseil Municipal de la Commune de Moncontour réuni ce jour exprime sa vive inquiétude et son exaspération face au nouveau report de l'examen du texte relatif au statut de l' élu local à l'Assemblée nationale.

Pour la **quatrième fois**, les travaux parlementaires repoussent un engagement pourtant essentiel, promis avant la fin de la session. Cette absence de considération fragilise encore davantage les élus de proximité, qui s'investissent chaque jour au service de leur territoire dans des conditions souvent précaires, au prix d'un fort engagement personnel et familial.

Les maires ruraux, que l'on qualifie souvent de « **grognards de la république** », sont confrontés à une situation d'abandon qui remet en cause leur engagement. L'absence de reconnaissance juridique et sociale de leur statut alimente un **sentiment d'injustice**, qui pourrait nourrir une contestation démocratique profonde et un désengagement massif.

Nous rappelons qu'à l'approche des élections municipales de **mars 2026**, la France devra trouver **500 000 candidats** pour renouveler ses conseils municipaux. Sans une clarification rapide et ambitieuse du statut de l' élu local, nous courons collectivement vers un grave déficit démocratique.

Aussi, **nous interpellons solennellement les députés de la Vienne** afin qu'ils saisissent pleinement leur responsabilité républicaine. Nous leurs demandons **d'interpeller leurs groupes politiques respectifs** pour que soit **inscrit en urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte sur le statut de l' élu local**.

Il est impératif d'offrir aux élus de proximité un statut **clair, protecteur et compatible avec une vie familiale et professionnelle**, afin de garantir un renouvellement démocratique à la hauteur des enjeux de 2026.

Instauration des heures supplémentaires/complémentaires

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale pour les agents de catégorie A, B et C. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide de mettre en œuvre les modalités de compensation des heures supplémentaires et complémentaires suivantes :

I/ Instauration du repos compensateur et de l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires

La commune fait le choix de mettre en place les deux modalités de compensation des heures supplémentaires. A savoir le repos compensateur et l'indemnisation.

L'agent – titulaire, stagiaire, contractuel et agent mis à disposition par le CDG 86 - qui aura effectué des heures supplémentaires, devra faire une demande de compensation de ces heures via le formulaire dédié à cet effet.

La validation de la demande de l'agent et le choix de la modalité de compensation sera faite par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service.

Le repos compensateur des heures supplémentaires :

Le temps de repos compensateur des heures supplémentaires effectuées en dehors d'un dimanche, jour férié ou période de nuit, sera réalisé temps pour temps.

Le temps de repos compensateur des heures supplémentaires effectuées pour nuit, dimanche ou jours fériés sera majoré conformément à la réglementation en vigueur :

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

L'indemnisation des heures supplémentaires :

L'indemnisation des heures supplémentaires sera majorée conformément à la réglementation en vigueur :

- Les quatorze premières heures supplémentaires sont multipliées par 1,25 ; Et les heures au-delà des quatorze premières heures supplémentaires sont multipliées par 1,27 ;
- L'heure supplémentaire peut-être majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (heures réalisées entre 22h00 et 7h00),
- L'heure supplémentaire est majorée des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les fonctions concernées par cette compensation, sont listées au point III de la présente délibération.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et sur validation du responsable hiérarchique, ou sur accord de l'autorité territoriale le cas échéant.

II. Instauration de l'indemnisation horaire pour travaux complémentaires

L'agent – titulaire, stagiaire, contractuel et agent mis à disposition par le CDG 86 - qui aura effectué des heures complémentaires, devra faire une demande de compensation de ces heures via le formulaire dédié à cet effet.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, sans majoration.

Les fonctions concernées par cette indemnisation, sont listées au point III de la présente délibération.

Le contrôle des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et sur validation du responsable hiérarchique, ou sur accord de l'autorité territoriale le cas échéant.

Validation du Projet de lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal 6 lots et voie accès.

Monsieur le Maire présente la proposition reçue de BET DECA VRD - M. MIGEON Jérôme, maîtrise d'œuvre à Celles Levescault ainsi que la proposition d'honoraires pour la réalisation du permis d'aménager du lotissement, SASU LEMAITRE Hélène de Chauvigny, architecte à Chauvigny.

Après étude du contrat de maîtrise d'œuvre valant acte d'engagement ainsi que la mission du Permis d'aménager, le conseil municipal accepte le contrat de :

- BET DECA VRD M. MIGEON – contrat maîtrise d'œuvre d'un montant de 22 488 € TTC
- SASU LEMAITRE Hélène, architecte pour la réalisation du permis d'aménager du lotissement communal pour un montant d'honoraires de 5064 € TTC €

Cession d'une partie de la parcelle ZE 223 – Rue de la Bataille

Monsieur le Maire informe les membres présents que M. et Mme SOUCARD Bruno souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZE 223 soit 13 a 82 ca située Rue de la Bataille appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la cession d'une superficie de 13 a 82 ca de la parcelle ZE 223 pour le prix de 1400 €, les frais de division de parcelles seront à la charge la commune de Moncontour et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire

✎ Virement de crédit : 23 746.86 € ➤ approvisionnement par l'opération travaux Chapelle Donjon pour le paiement des travaux d'aménagement du parking de la zone touristique logements insolites réalisés par RTL.

✎ Construction du Club House : validation du devis SOCOTEC d'un montant de 7740 € TTC pour le contrôle technique et la mission de coordination SPS.

Questions diverses

- 1 – Point club house
- 2 – Bibliothèque municipale + Ecole : Arrêt de Sylvia à compter du 1^{er} septembre 2025
Voir remplacement.
- 3 – Voyage à Paris pour les 4^{èmes} du collège (8 enfants)
Participation famille 42€/élève (identique au voyage à paris pour les 3^{ème})
Si même participation communale soit 10€, peut-on utiliser la délibération d'avril.
- 5 – Bruno = représenter M. RENAUD à l'AG du Foot le samedi 14.06 11h Local Foot

Edouard RENAUD clôt la séance à 22 heures
Fait à Moncontour, le 28 juillet 2025

Le Maire : Edouard RENAUD

